



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 15 avril 2021, s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire, par visioconférence, tel que prévu par la **loi n°2021-160 du 15 février 2021 et par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.**

-----oooOooo-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Sophie DES-CAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Thomas IRACABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Patrick FEREC, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Daniel DRAY à Jean EPALLE, Valérie CARON à Nicolas MOULA, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Éric AGUETTANT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD.

Secrétaire de séance : Alexandre GOUJARD.

Elus en exercice : 41 Quorum fixé à : 14.

Nombre de présents et votants :

Présents : 32

Votants : 35

DELIBERATION 2021-34 - ADMINISTRATION GENERALE - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2021 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Monsieur Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DEL2021-35 - AQUALIS - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage (concession de service) ayant pour objet l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS.

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 28 janvier 2021 (*procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre*) et 12 février 2021 (*rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation*) ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Monsieur François DESHAYES rappelle succinctement le contexte de renouvellement du contrat de délégation de service public pour la piscine AQUALIS. Le contrat en cours devait s'achever initialement le 31/12/2020, mais a été prolongé jusqu'au 31/05/2021 en raison de la crise sanitaire. La procédure de renouvellement s'est déroulée de novembre à mars.

Monsieur Antoine JAGUELIN, du cabinet Société NOGA, Assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCAC, au titre de cette procédure, fait présentation d'un document retraçant le déroulement de celle-ci.

A l'issue de la procédure, **Monsieur François DESHAYES** rappelle qu'il s'agit d'une procédure de DSP, et non d'appel d'offres. Depuis le début de cette procédure, cela a été suivi par un comité de pilotage composé de 6 élus dirigé par Monsieur François KERN, Monsieur Daniel DRAY, et composé de Madame Sandrine DE BUSSY, Madame Sophie DESCAMPS et Messieurs Claude VAN LIERDE et Serge LECLERCQ.

Monsieur François DESHAYES rappelle qu'il s'agit du 5^e renouvellement de la DSP pour AQUALIS, la CCAC est désormais « rôdée » dans cet exercice.

Par ailleurs, il indique qu'il se satisfait d'une diminution de la contribution financière de la CCAC prévue pour ce renouvellement.

Enfin, il précise que le candidat retenu propose une nouveauté, la fermeture méridienne en période estivale.

Madame Françoise COCUELLE demande si la participation aux bénéfiques existait auparavant. Il lui est indiqué que cela s'appliquait dans le cadre du contrat en cours.

Monsieur François KERN rappelle que ce qui est proposé aujourd'hui est le fruit de travail de toute équipe, ainsi que de 6 élus (composant le comité de pilotage). Certains de ces élus connaissaient bien la piscine et le délégataire, d'autres qui étaient plus novices en la matière.

Monsieur François DESHAYES remercie les participants de la commission, car cela représente un travail lourd (notamment les auditions).

Madame Isabelle WOTJOWIEZ demande ce que représente les investissements en termes de mobilité.

Monsieur Antoine JAGUELIN répond qu'il s'agit de favoriser la mobilité des salariés par l'acquisition de vélos.

Monsieur François KERN indique que les 4 candidats avaient chacun un savoir-faire. Toutefois, le candidat retenu s'est notamment distingué par son entrepreneuriat et son envie d'innover, de plus il connaissait l'équipement en qualité d'ancien salarié du délégataire sortant.

Madame Florence WOERTH demande si, dans ce type d'exercice, l'expérience des sociétés est prise en compte.

Monsieur Antoine JAGUELIN indique que ceci est appréhendé dans le cadre de l'analyse des candidatures.

Monsieur Thomas IRACABAL remercie le travail et notamment le comité de pilotage composé des élus. Il s'étonne qu'effectivement, le prestataire ne gère pas de piscine actuellement. Il indique que Prestalis disposait de plusieurs références.

Monsieur Antoine JAGUELIN souligne qu'effectivement OIKKOS/CRAM est un nouvel entrant. Il rappelle le volume des références de VERT MARINE, EQUALIA et PRESTALIS. Il précise que CRAM est un opérateur reconnu sur la gestion technique. OIKKOS est nouvellement créé, qui a apporté l'ensemble des garanties au stade des candidatures. Il ajoute que le gérant d'OIKKOS est un ancien salarié de PRESTALIS.

Monsieur Benoît MOREL, en sa qualité de Directeur Général des Services, indique que la société PRESTALIS a « remporté » des piscines depuis 2016, sous l'impulsion du désormais gérant de OIKKOS.

Monsieur Serge LECLERCQ indique que CRAM semble assurer sur le plan technique, tandis qu'OIIKOS permettra d'animer sur le plan commercial.

Monsieur Thomas IRACABAL se remémore une augmentation de la part de PRESTALIS de 20 à 30.000 €. Il interroge sur les clauses d'indexation dans le nouveau contrat concernant la rémunération du délégataire.

Monsieur Antoine JAGUÉLIN indique qu'il y a dans le contrat une clause d'indexation concernant les tarifs et la participation de la collectivité. Cette clause était cadrée dans le cahier des charges et commune aux candidats.

Monsieur Benoît MOREL rappelle qu'il y a eu une augmentation des frais de gestion de PRESTALIS liée notamment aux travaux de la piscine.

Monsieur François DESHAYES remercie l'ensemble des équipes de la CCAC, les élus et l'AMO pour la qualité du travail concernant cette procédure.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve :

- le choix du groupement constitué par les sociétés OIIKOS et CRAM en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation de la piscine intercommunale Aqualis,
- le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, à conclure avec le groupement constitué par les sociétés OIIKOS et CRAM,
- la prise en charge des compensations liées aux contraintes de services public.

- Autorise Monsieur le Président (ou son représentant) à :

- signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution,
- prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public et à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DEL2021-36 - MOBILITES – PLAN DE DEPLACEMENT MUTUALISE DU SUD DE L'OISE

Vu la délibération n°2017/67 du 17 novembre 2017 approuvant l'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche d'élaboration d'un Plan de Déplacement Mutualisé, dans le cadre du groupement de collectivités constitué avec le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées

Bréthoises (SMBCVB), la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise et les communautés de communes du Clermontois, Liancourtois- Vallée Dorée, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise,

Vu la délibération n°2019/32 du 18 mars 2019 approuvant le rapport de « Diagnostic de la mobilité à l'échelle du Sud de l'Oise » et plus particulièrement les enjeux identifiés pour le territoire de la CCAC par les acteurs socio-économiques le 3 juillet 2018 et priorisés par les élus le 8 octobre 2018,

Vu la délibération n°2019/80 du 23 septembre 2019 approuvant le scénario de mobilité à l'horizon 2030 fixant les objectifs de la part modale des déplacements en transports en commun, en modes actifs, en voiture partagée et individuelle pour la communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2020/11 du 13 février 2020 Validant le Plan Global de Déplacement de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, volontaire, définissant les actions de mobilité à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques à l'horizon 2030 et validant le Plan de Déplacement Mutualisé du Sud de l'Oise fixant les actions transversales entre les 6 établissements de coopération intercommunale engagés,

Considérant le caractère non obligatoire de ce schéma de mobilité dans la mesure où la CCAC n'est pas une agglomération de plus de 100 000 habitants,

Considérant les orientations du Plan de déplacement mutualisé du Sud de l'Oise suivantes, présentées en séance :

- Développer l'usage du vélo et les modes actifs,
- Faire évoluer les comportements,
- La mobilité inclusive,
- Développer l'offre de transports collectifs et à la demande,
- Développer l'offre de la voiture partagée,
- Définir un maillage de pôles d'échange / garantir les bonnes conditions d'intermodalité,
- Aménager le territoire en cohérence avec les orientations de mobilité durable,
- Faire évoluer la gouvernance de la mobilité.

Monsieur François DESHAYES indique que, suite à la prise de compétence Mobilité par la CCAC, il semblait important de présenter le Plan de Déplacement Mutualisé (PDM) du Sud de l'Oise.

A l'issue de la présentation, **Monsieur François DESHAYES** rappelle que ce travail est issu d'une concertation avec 5 communautés de communes du sud de l'Oise et souligne la qualité de cette démarche. Par ailleurs, ce plan s'est appuyé sur une participation citoyenne, incluant des réunions associant élus et habitants.

Madame Anne LEFEBVRE demande ce qu'est une aire de mobilité.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ indique que c'est un espace dédié à du stationnement, permettant également de mettre en place du covoiturage incluant tous types de véhicules, voire des arrêts de bus, des lieux de stationnement sécurisés.

Madame Anne LEFEBVRE fait remarquer qu'à ce jour elle n'a pas de ligne de bus à Avilly Saint Léonard.

Monsieur François DESHAYES indique que dans le cadre de la compétence *Mobilité, des évolutions* pourraient intervenir. IL ajoute que les mises en œuvre au niveau de la CCAC se feront, bien évidemment, en concertation avec la commune.

Suite à une demande de **Monsieur Fabrice BOULAND**, **Monsieur François DESHAYES** indique que le PEM de Chantilly pourra être présenté lors d'une prochaine commission Aménagement.

Madame Florence WOERTH indique, à la lecture du livrable intégral du PDM, qu'elle trouvait intéressant et fédérateur la possibilité de coupler des « PASS » entre moyens de mobilité. Elle demande si des actions de ce type sont prévues et mises en place.

Monsieur François DESHAYES indique qu'à aujourd'hui, la CCAC n'en est pas encore à ce degré de précision et de mise en œuvre. Il souligne qu'il faut s'inspirer des exemples fonctionnant par ailleurs.

Madame Manoëlle MARTIN souligne que la volonté de la Région des Hauts-de-France est de disposer d'un seul outil pour les usagers en matière de mobilité.

Monsieur François DESHAYES remercie **Madame Manoëlle MARTIN** de cette précision et de la démarche de la Région.

Entendu le rapport présenté par Madame WOJTOWIEZ,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** du Plan de Déplacement Mutualisé du Sud de l'Oise.

* * * * *

La séance est levée à 21h40.